CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE INSTITUTS DE FORMATION IFSI - IFAS	Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur	RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

EPREUVE DE SELECTION ENTRETIEN 2023 : INFOS PRATIQUES

L'ENTRETIEN DE SELECTION

COMPOSITION DU JURY

- Un.e cadre de santé infirmier.ère, formateur.trice permanent.e de l'institut ;
- Une personne extérieure à l'institut, cadre de santé des services de soins ou personne qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

FINALITES

Cet entretien porte sur l'expérience professionnelle du.de la candidat.e.
Il est destiné à apprécier son projet professionnel et ses motivations ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

MODALITES

L'entretien d'une durée de 20 minutes **s'appuie sur le dossier** remis lors de l'inscription aux épreuves de sélection.
Celui-ci comprend :

- ☐ **La copie d'une pièce d'identité en cours de validité**
- ☐ **Le relevé de carrière ou justificatifs de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale ;**
- ☐ **Un curriculum vitae**
- ☐ **Une lettre de motivation**
- ☐ Les diplômes obtenus (s'il y a lieu)
- ☐ Le ou les attestation.s de formations continues (s'il y a lieu)
- ☐ La ou les attestations employeurs

- 20 mn d'entretien

- 10 minutes maximum pour la présentation personnelle : expérience.s, projet, motivation.s.
- 10 minutes minimum consacrées à l'échange avec le jury.

NOTATION

Epreuve notée sur **20.**
Pour pouvoir être admis.e, le.la candidat.e doit obtenir un total d'**au moins 20 sur 40 au total des 2 épreuves,** écrite et orale.
Une note **inférieure à 8 sur 20** à l'une des 2 épreuves (écrite et orale) **est éliminatoire**.

INFOS PRATIQUES

Affichage des résultats d'admission sur le site de l'IFSI : jeudi 1er juin 2023 à 15 heures

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

Le.la candidat.e admis.e aura jusqu'au **mercredi 7 juin 2023 à 23h59** pour confirmer par écrit (courrier avec cachet de la poste faisant foi, ou mail) son admission.

Puis il.elle devra finaliser son inscription au plus tard le **mardi 13 juin 2023 à 23h59**, cachet de la poste faisant foi.

En cas de non-respect de ces échéances, il.elle sera réputé.e avoir renoncé au bénéfice de son admission et sa place est proposée au.à la candidat.e inscrit.e en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidat.e.s inscrit.e.s sur ParcourSup devront au moment de leur inscription définitive fournir une attestation de désinscription. Les candidat.e.s non inscrit.e.s sur ParcourSup devront présenter une attestation de non-inscription (à demander sur la plateforme ParcourSup). Ils.elles devront en outre s'être acquitté.e.s de la CVEC et présenter le document l'attestant.